

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2025

---

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS - (N° 845)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Taite, Mme Corneloup et M. Cordier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin du second alinéa de l'article 2226 du code civil, les mots : « prescrite par vingt ans » sont remplacés par le mot : « imprescriptible ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rétablir le premier article de cette proposition de loi afin de permettre l'imprescriptibilité civile des viols commis sur des mineurs, leur permettant ainsi de pouvoir obtenir une réparation.